

Deux ans sur Facebook et 2 500 inscrits

La page Facebook du SNJ dédiée aux journalistes pigistes a fêté ses deux ans et compte près de 2 500 inscrits. Chaque mois, elle répond à des dizaines de questions de journalistes pigistes, notamment sur les démêlés avec Pôle Emploi et les CPAM, sur le paiement en salaire (et non comme auto-entrepreneur, CLP ou en droits d'auteur). Elle explique comment faire respecter ses droits (13^e mois, congés payés, ancienneté, baisse ou arrêt des piges...). Enfin, elle informe sur les accords et décisions de justice concernant les journalistes pigistes. Plusieurs inscrits ont pris leur carte au SNJ.

L'abattement Sécu, nouvelle fiche du pôle pigiste

Interrogé à répétition par des journalistes pigistes confrontés à l'abattement pratiqué sur les cotisations de Sécurité sociale sans leur autorisation par l'employeur, le pôle pigistes du SNJ a sorti en décembre une nouvelle fiche pratique sur ce sujet. Celle-ci vient enrichir la collection de fiches à chercher sur le site www.snj.fr: le congé maternité, les arrêts pour raison médicale, les droits à la formation, le déni patronal du statut de salarié sans compter une version actualisée du « Journalistes pigistes mode d'emploi ».

Journalistes pigistes, apprenez vos droits !

« C'est un bonheur pour moi d'avoir adhéré » ; un cri du cœur d'une journaliste pigiste ayant découvert ses droits aux congés payés, au 13^e mois, à l'ancienneté, à la visite médicale... à l'occasion de la réunion d'information sur la pigne organisée par le pôle pigistes du SNJ en novembre. Et un remerciement appuyé à Françoise pour avoir inspiré et relu un courrier envoyé à la direction pour faire valoir ses droits. Face à la montagne des problèmes à traiter, et des questions qui affluent, il y a ces petites victoires du quotidien qui réconfortent.

Pigistes

Négociations au Monde

Des augmentations et un nouveau barème

Un bon accord a été signé mi-novembre par l'intersyndicale (SNJ, SNJ-CGT et CNT).

Au départ, la négociation s'annonçait très difficile, les propositions de la direction ne constituant même pas, à nos yeux, une base de départ (augmentations insignifiantes, report aux calendes grecques de l'alignement des piges web sur les piges papier, etc.). Mais la défense intransigeante des journalistes pigistes par l'intersyndicale, la création spontanée de deux collectifs de pigistes et l'arrivée d'une nouvelle secrétaire générale du groupe ont permis de débloquer la situation. L'accord entérine l'alignement immédiat du montant de la pigne web sur celui de la pigne print, nettement supérieur. Il prévoit également deux

augmentations (au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} juillet 2019), afin d'aligner ce montant sur celui de la pigne pratiquée au magazine *M*, soit 80 euros par feuillet. Concernant les journalistes pigistes postés (rédaction assise), ils bénéficient d'un nouveau barème, plus avantageux : 120 euros sans expérience professionnelle, 140 euros après un an d'expérience, 160 euros après deux ans. Avant la fin du mois de juin 2018, le versement d'une indemnité de transports pour les pigistes postés doit être négociée.

Enfin, le principe de la discussion du tarif des piges au feuillet et à la journée lors de la négociation annuelle obligatoire (NAO) est reconnu. La section SNJ se félicite de ce résultat positif et continuera à défendre résolument les journalistes pigistes, qui jouent un rôle décisif dans la bonne marche de l'ensemble de la rédaction.

Hugues BOURGEOIS, délégué syndical

TV5MONDE

Remis sur le droit chemin !

Après le 13^e mois en 2015 et les primes d'ancienneté en 2016, la section SNJ vient cette fois d'obtenir la régularisation des congés payés pour les journalistes en CDDU.

Conseillée par le pôle pigistes du SNJ, la section SNJ de TV5MONDE se battait depuis décembre 2016 pour obtenir la régularisation des congés payés pour les journalistes en CDDU, abusivement appelés « pigistes ». Après la régularisation de leur 13^e mois en 2015 et de leurs primes d'ancienneté en 2016, il s'agissait cette fois d'obtenir la correction des sommes dues au titre des congés payés pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Après plusieurs E-mail, réclamations en DP et discussions avec le service des ressources humaines, la DRH a finalement procédé au recalcul demandé. TV5MONDE n'avait jamais tenu compte de l'article L. 3141-24 du Code du travail, selon

lequel « le congé annuel prévu à l'article L. 3141-3 ouvre droit à une indemnité égale au dixième de la rémunération brute totale perçue par le salarié au cours de la période de référence ». Sachant que « pour la détermination de la rémunération brute totale, il est tenu compte de l'indemnité de congé de l'année précédente »...

Cet article impose ainsi à l'employeur d'intégrer les congés payés de l'année précédente dans l'assiette de calcul des congés payés. À TV5MONDE, l'entreprise avait « oublié » dans ses calculs de prendre en compte 1/10^e des congés payés de l'année précédente, pour les salariés dits « pigistes », et ce depuis plus de 30 ans...

Les journalistes ont donc perçu rétroactivement des sommes obtenues allant de quelques euros à plus de 1 000 euros pour les journalistes « pigistes » ayant eu les plus longues durées de collaboration en CDDU. Quant aux journalistes ex-CDDU, intégrés en CDI à plein-temps par décision prud'homale, ils ont également obtenu la régularisation de janvier 2014 à leur premier jour de CDI.

Karine BARZEGAR, déléguée syndicale

Affaire Evene

Le Figaro de nouveau condamné

Le Figaro vient d'être condamné au civil pour huit « auteurs » dont la collaboration a été requalifiée en contrat de travail.

La cour d'appel de Paris, dans huit décisions d'octobre 2017, relève l'existence d'un lien de subordination « à la pige » et la rupture abusive des contrats de travail. Elle infirme ainsi huit des vingt décisions prud'homales de 2013 ayant débouté tous les demandeurs, tous soutenus par le SNJ et tous défendus par M^e Zoran Ilic, du cabinet Brihi-Koskas. Pour des faits remontant à 2008, 2009 et 2010.

Réunions de rédaction, reportages, interviews, critiques de films, pièces de théâtre, livres... L'activité culturelle française était quotidiennement traitée sur le site d'information culturelle Evene, filiale du Figaro, par toute une équipe de journalistes à qui la hiérarchie imposait sujets, délais, corrections, présence aux réunions de rédaction. Rien à voir avec les simples « notices » au bon vouloir d'auteurs travaillant chez eux, sans instruction ni objectif, auquel voulait faire croire la direction du journal.

Le procès-verbal dressé par une inspectrice du travail en 2009 décrivait, lui, un système de travail dissimulé à grande échelle. Il avait abouti à la condamnation d'Evene par la chambre correctionnelle du TGI de Paris en 2012, puis par la chambre correctionnelle de la cour d'appel de Paris en 2015 avec confirmation, en février 2017, par la Cour de cassation. Sans oublier un sévère redressement Urssaf.

Pour le SNJ, les collaborateurs auraient dû être reconnus non seulement salariés mais aussi



journalistes et bénéficier de l'application de la Convention collective des journalistes. Mais la cour d'appel de Paris n'a reconnu qu'une fois la qualité de journaliste et la recevabilité de l'action du SNJ pour préjudice à l'intérêt collectif de la profession. Faute de contrat écrit, obligatoire pour un temps partiel, les huit « gagnants » ont été requalifiés en CDI à temps plein.

Nouvelle étape en juin 2018

Entre les rappels de salaire, congés payés, préavis, indemnités de licenciement, dommages et intérêts, Le Figaro doit verser entre 30 000 et 50 000 euros à chacun. Les douze autres ex-Evене ont vu toutes leurs demandes rejetées, principalement celle d'être reconnus salariés. Une vingtaine d'autres collaborateurs, également déboutés par les prud'hommes, doivent passer en appel... en juin 2018.

Pôle pigistes SNJ

Rupture conventionnelle : ça se négocie !

L'indemnité de rupture conventionnelle est égale à celle du licenciement. Donc pour les journalistes, un mois plus 1/12^e par année d'ancienneté? Non, a décidé la Cour de cassation en 2015 en alignant les indemnités des journalistes sur celles de droit commun, soit 1/5^e de mois de salaire par année d'ancienneté. Mais rien n'interdit de négocier ou de refuser de signer la rupture conventionnelle. Accompagnée par Myriam, conseillère du salarié SNJ-Solidaires, une journaliste pigiste a récemment pu obtenir le calcul de l'indemnité de rupture conventionnelle sur la base du mois par année de présence et même mieux. Six fois plus que la proposition initiale de l'employeur.

Happy end pour un départ transactionnel

Paiement de deux mois de salaire et chèque de départ pour un montant de 3 300 euros grâce aux conseils de Myriam et l'appui d'un conseiller du salarié d'un autre syndicat. Un accord transactionnel récent inespéré pour une journaliste pigiste que l'employeur payait sur factures d'auto-entrepreneur et non en salaire. Arguments : absence de couverture sociale, impossibilité d'être indemnisée par Pôle Emploi faute d'attestation d'employeur, menace d'un recours aux prud'hommes, d'une procédure pour emploi dissimulé et d'un signalement à l'Urssaf et au fisc.

Journaliste pigiste et allocations maternité

Rentable, la rencontre fortuite en novembre d'une journaliste pigiste avec Martine du pôle pigistes SNJ. La consœur apprend — avec un an de retard — qu'elle a droit à des allocations journalières pour son congé maternité au titre du régime de prévoyance négocié et signé en 2015 comme venant à la convention collective. Orientée, conseillée, elle a réclamé ses allocations à Audiens et, après un refus initial sans explication, a pu les obtenir.

Psychologie Magazine à côté de la plaque !

Privée de travail sans être licenciée après cinq ans de collaboration régulière à *Psychologie Magazine*, une dessinatrice pigiste a été rétablie dans ses droits par un jugement prud'homal de septembre 2017. L'existence du lien de subordination et d'un CDI a été retenue et la résolution judiciaire du contrat de travail a été prononcée. L'employeur doit payer rappels de salaire, préavis, indemnités de licenciement et indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. L'avocate de la journaliste, M^e Audrey Leguay, a aussi obtenu 1 000 euros

pour absence de lettre d'engagement (prévue par l'article 22 de la Convention collective) et un rappel de salaire pour non-application des augmentations collectives de salaire et non versement de l'ancienneté. L'employeur doit aussi délivrer des fiches de paye conformes depuis 2012, une attestation pour Pôle Emploi, un certificat de travail et l'attestation d'employeur pour la Commission de la carte des journalistes professionnels. Last but not least, la consœur obtient un complément de cotisations aux organismes de retraite et 3 000 euros de dommages et intérêts pour avoir subi l'abattement de 30 % sur ses cotisations de Sécurité sociale sans son accord.

Pôle pigistes SNJ